

AR EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211602362-20160309-D_2016_3_4 DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

Reçu le 30/03/2016

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_3_4

L'an deux mille seize, le mercredi 09 mars à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 03 Mars 2016

Présents : 20

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 21

**Objet : Durée d'amortissement
des immobilisations**

Pouvoirs :

Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux budgets communaux reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables. Le but de l'amortissement comptable est de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux : constater le montant de la dépréciation d'un bien et dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'étude (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

En revanche, la commune de Mouthiers sur Boëme, entrant dans cette catégorie de population peut procéder à l'amortissement de tout ou partie de ses autres immobilisations. Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer quels biens seront amortis et leur durée d'amortissement. Le Maire propose que certains biens, présentés dans l'annexe jointe, soient amortis au sein des budgets communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27°, L.2321-2, 28° et R. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

AR PREFECTURE

016-211602362-20160309-D_2016_DE FIXER
Reçu le 30/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- DE FIXER la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe ;

- D'AUTORISER le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- DE FIXER le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 500 € TTC ;
- D'AUTORISER le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- DE PRÉCISER que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- DE PRÉCISER que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/03/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 30 MARS 2016

Le Maire,

Michel CARTERET

